

CANADA

NUNAVUT

LOI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE, L. Nun. 2016, c. 13

RÉVOCATION D'ARRÊTÉS D'INTERDICTION LOCAUX (N° 1)

Hameau de Kinngait

ATTENDU QUE :

- A. Le ministre de la Santé a déclaré l'urgence de santé publique au Nunavut à compter du 20 mars 2020 pour faire face à la pandémie de COVID-19 (nouveau coronavirus), et peut renouveler cette déclaration tous les quatorze (14) jours le temps que dure l'urgence de santé publique;
- B. Conformément au paragraphe 41(1) de la *Loi sur la santé publique*, l'administrateur en chef de la santé publique peut prendre certaines mesures, notamment émettre des directives ou des arrêtés dans le but de protéger la santé publique, de prévenir et d'atténuer les effets de l'urgence de santé publique, et de remédier à ces effets;
- C. L'administrateur en chef de la santé publique est convaincu qu'il n'est plus nécessaire d'imposer des restrictions supplémentaires sur la distanciation physique et les rassemblements et sur l'exploitation des établissements de restauration et des lieux visés par une licence dans le hameau de Kinngait afin de contenir la propagation du nouveau coronavirus COVID-19.

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique décrète par la présente ce qui suit :

- 1. *L'arrêté limitant les rassemblements communautaires* (n° 5), émis le 9 juin 2021 pour le hameau de Kinngait, est révoqué.
- 2. *L'arrêté concernant les maladies contagieuses* (n° 3), émis le 9 juin 2021 aux établissements de restauration et aux lieux visés par une licence exploités dans le hameau de Kinngait, est révoqué.
- 3. Tous les autres arrêtés demeurent en vigueur.

Cet arrêté entre en vigueur à 00 h 01 HAE (UTC-5) le vendredi 25 juin 2021.



Dr Michael Patterson

Administrateur en chef de la santé publique